



Extrait du registre des délibérations

**COMMUNE DE TOURNISSAN**

**N° 2022-25**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2021**

Le vingt -huit juin deux mille vingt et deux, à vingt heure trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tournissan se sont réunis à la mairie dans le lieu habituel, sous la présidence de Marilyse Rivière, Maire, convoqués le jeudi 23 juin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Etaient présents : Rivière Marilyse, Mendoza Marie-Claude, Guillaumou Liliane, Mazuque sébastien

Nombres de conseillers en exercice : **8**

Nombres de Présents : **4** représentants la majorité des membres en exercice, relevant de la prolongation jusqu'au 31 juillet 2022 de la loi de vigilance sanitaire.

Etaient absent(s), excusé(s) : Pamart Pascal, Ternois Devalcourt sandrine

Ont donné pouvoir Bigou Idriss à Mendoza Marie-Claude,  
Chouanet Steeve à Mazuque Sébastien.

Mme Gillaumou Liliane a été désignée comme secrétaire de séance.

**Mme La Maire**

Rappelle aux conseillers que l'article du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable.

Ce rapport est établi par notre fermier VEOLIA. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA, dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport sera publié sur le site communal : [www.tournissan.com](http://www.tournissan.com)

Après présentation de ce rapport :

## Le conseil municipal

- OUI :** l'exposé de Mme la Maire
- ADOpte :** par **4 VOIX POUR, 2 VOIX ABSTENTION** le rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau Potable
- DÉCIDE :** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE :** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site :  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DÉCIDE :** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Fait à Tournissan, le 01 juillet 2022

Rivière Marilyse  
Maire

